

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 novembre 2006
(convocation du 13 novembre 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DANCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à cpter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à cpter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvere (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à cpter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à cpter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

ABSENT :

M. CORDOBA Aimé

LA SEANCE EST OUVERTE

**Contrat d'affermage du réseau de distribution de chaleur et d'eau chaude
sanitaire des Hauts de Garonne - Avenant n°4 - Aut orisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a délégué par contrat d'affermage, signé le 5 décembre 1997, et pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 1998, la gestion de son service public de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire des Hauts de Garonne au groupement S.E.T.GI./ELYO MIDI OCEAN devenu S.E.T.GI./ELYO S.A.

Pour faire suite à une demande de révision des conditions tarifaires de la fourniture de chaleur aux abonnés, ce contrat a été modifié par un premier avenant en date du 8 mars 2001.

Un deuxième avenant, signé le 15 juillet 2003, a :

- pris en compte la nouvelle tarification du gaz ;
- fixé les modalités de création et de gestion d'un fonds conventionnel pour financer les coûts supplémentaires induits par les nouvelles contraintes techniques et réglementaires ;
- introduit l'indice fioul lourd TBTS comme référence pour le calcul du terme R1c utilisé dans le contrat d'affermage pour le calcul du prix unitaire de la chaleur produite à partir du fioul lourd n°2 TBTS.

L'avenant n°3, signé le 6 avril 2005, a :

- complété les dispositions de l'article 49 du contrat d'affermage, en définissant les conditions financières relatives au raccordement des nouveaux abonnés au réseau de chaleur ;
- défini un nouvel indice de substitution à l'indice Psdc « produits et services divers » utilisé dans le contrat d'affermage pour le calcul de l'élément de prix R2.1 et dont la fin du calcul et de la publication ont été communiquées au BOCCRF du 15 juin 2004.

Des opérations de raccordements de nouveaux abonnés au réseau de chaleur sont en cours, d'autres vont être prochainement réalisées dans le cadre du Grand Projet de Ville (GPV), pour lesquelles les dispositions prévues aux articles 21.II et 49 du contrat d'affermage modifié ne sont pas applicables en l'état.

L'article 21.II du contrat d'affermage fixe les conditions de réalisation branchements des immeubles et équipements des abonnés au réseau et l'article 49 du contrat d'affermage modifié, prévoit l'intervention de la S.E.T.GI., fermier du réseau de chaleur des Hauts de Garonne, pour le recouvrement de la participation financière due par les nouveaux abonnés pour leur raccordement au réseau.

Les dispositions de ces articles sont inadaptées et doivent être simplifiées lorsque la Communauté Urbaine est maître d'ouvrage des travaux d'extensions particulières et de branchement des nouveaux abonnés au réseau de chaleur, en est le financeur principal et l'attributaire des subventions octroyées pour leur réalisation.

Ainsi, les modalités de recouvrement doivent être simplifiées et les délais d'encaissement réduits, notre établissement public devant percevoir directement auprès du nouvel abonné sa participation financière sans l'intervention du fermier qui ne se justifie pas et n'apporte pas de plus-value.

Il est par ailleurs prévu, à la signature de la convention, le versement d'une somme provisionnelle par l'abonné égale à 50 % du montant prévisionnel de sa participation financière.

Afin de répondre à ces nouvelles exigences, un avenant au contrat d'affermage modifié doit être conclu avec le fermier du réseau de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire des Hauts de Garonne.

Le règlement de service de distribution d'énergie calorifique, annexé au contrat d'affermage et à ses avenants, concerné par ces nouvelles dispositions doit être modifié en conséquence.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- donner votre accord aux adaptations du contrat qui sont proposées,
- autoriser M. le Président à signer l'avenant n°4 au Contrat d'Affermage du 5 décembre 1997 conclue entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Groupement S.E.T.GI./ELYO S.A.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
6 DÉCEMBRE 2006**

M. Didier CAZABONNE

